

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 195

présenté par
M. Houillon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 12 bis

Dans l'alinéa 11 de cet article, supprimer le mot :

« dangereux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.